



NOTIFIE LE

02 DEC. 2022

arrêté mise en ligne le 2 décembre
2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 29 novembre 2022

ST/A-2022-768

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 5 octobre 2009.

Vu l'article 3 dudit arrêté sous l'intitulé : « activités professionnelles » : travaux bruyants – chantiers de travaux publics ou privés – réalisés sur et sous la voie publique – dans les propriétés privées – à l'intérieur de locaux ou en plein air.

Vu la demande émanant de la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS en date du 5 octobre 2022, pour des travaux liés au remplacement du pont-route dit de Beauséjour.

Vu les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral ci-dessus énoncé interdisant les travaux bruyants de chantier public entre 20 h et 7 h

Considérant que ce chantier est susceptible de générer des travaux bruyants sur le territoire de la commune en dehors des périodes autorisées,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - **A compter du 15 janvier 2023 et jusqu'au 11 décembre 2023, selon le calendrier suivant :**

- Du dimanche 15 janvier 2023 au jeudi 16 février 2023 de 22h00 à 6h00,
- Du lundi 6 février 2023 au jeudi 29 février 2024 de 6h00 à 22h00,
- Du dimanche 26 février 2023 au vendredi 7 avril 2023 de 22h00 à 6h00,
- Du dimanche 23 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 de 22h00 à 6h00,
- OCP 0 (allègement du tablier) du samedi 6 mai 2023 à 10h00 au lundi 8 mai 2023 à 10h00 en continu,

- OCP 1 (déconstruction tablier) du jeudi 18 mai 2023 à 22h00 au dimanche 21 mai 2023 à 6h00 en continu,
- Du dimanche 28 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023 de 22h00 à 6h00,
- Du dimanche 11 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 22h00 à 6h00,
- Du dimanche 23 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023 de 22h00 à 6h00,
- Du dimanche 1^{er} octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 22h00 à 6h00,
- OCP 2 (mise en place tablier) du samedi 21 octobre 2023 à 6h00 au lundi 23 octobre 2023 à 6h00 en continu,
- OCP 3 (mise en place tablier) du samedi 28 octobre 2023 à 6h00 au lundi 30 octobre 2023 à 6h00 en continu,
- Du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 de 22h00 à 6h00,
- Du samedi 9 décembre 2023 au lundi 11 décembre 2023 de 22h00 à 6h00

une dérogation pour la réalisation de ces travaux à l'article 3 de l'arrêté préfectoral ci-dessus référencé est accordée à la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera affiché en la commune de LIBOURNE par le Maire,

ARTICLE 3° - Le Directeur Général des Services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

Signé par : Bilal Halhoui
Date : 02/12/2022
Qualité : Parapheur B Halhoui
Libourne